

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la SEANCE du 6 mai 2009

L'an deux mil neuf, le 6 mai, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 27 avril, sous la présidence de Monsieur Michel DOUENCE, Maire de la Commune de St Genès de Lombaud, conformément aux art. L 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : DOUENCE - BICHAT - DOORNAERT- LAFON - KOGANE - PINGITORE
JABIOL - J. RAUZET- S. RAUZET
Quorum 9/11 : l'assemblée a pu se réunir et valablement délibérer (art. L 2121-17 du CGCT)
Excusés 2/11 : BASTOURE - CORBIERE
Pouvoirs 1/11 : BASTOURE à BICHAT
M. LAFON est nommé(e) secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT)

Lecture faite du précédent compte rendu, voté à la majorité absolue des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

URBANISME

DELIBERATION :

PERMIS DE CONTRUIRE n° 033 408 09 X 0005 - M. DOMEZIL/DUBERGEY

Monsieur le Maire présente une demande permis de construire déposée par M. DOMEZIL et Mlle DUBERGEY, le 11 avril 2009 concernant une extension de 44.76 m² de leur maison d'habitation située au lieudit Barbarin, route de Baurech (section A 246)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés et entendu M. le Maire,

Considérant

- que le projet d'extension sera réalisé avec des matériaux identiques à ceux utilisés sur la partie existante ;
- que l'assainissement sera raccordé à l'existant ;
- que l'extension respectera l'architecture de l'habitation existante ainsi que son intégration dans le site ;

Délibère et DECIDE :

- de **DONNER** un avis favorable à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la demande de permis citée ci-dessus.

DELIBERATION :

**PERMIS DE CONTRUIRE n° 033 408 09 X 0006 -
LOGEMENT D'URGENCE COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente une demande de permis de construire déposée au nom de la commune concernant la construction d'un logement d'urgence « Emmaüs », à côté du garage communal, chemin du Bourg, section C - 125.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés et entendu M. le Maire,

Considérant

- o qu'il s'agit d'un hébergement d'urgence de 24 m² permettant d'accueillir des personnes en difficulté ;
- o que la construction à ossature bois sortant des ateliers « EMMAÛS » est en accord avec l'environnement et rentre dans la logique du développement durable et des économies d'énergies ;
- o que le projet a fait l'objet d'un accord tacite des Bâtiments de France ;
- o que son insertion dans le site, en contre bas du chemin communal, est très discrète ;
- o que des subventions de La Préfecture de la Gironde et du Conseil Général sont susceptibles d'être accordées aux titres de bâtiment communal affecté à un service public et logement social à caractère urgent ;
- o que la construction sera desservie par les collectes d'ordures ménagères, les routes, l'eau, l'électricité, sans modification du trajet existant ;

Délibère et DECIDE :

- de **DONNER** un avis favorable à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la demande de permis citée ci-dessus.

COMMUNAUTE DES COMMUNES

DELIBERATION :

Soutien au lancement d'un agenda communautaire « Communauté de Communes du Créonnais »

Par délibération en date du 31 mars 2009, la Communauté de Communes du Créonnais s'est engagée dans une démarche en faveur du développement durable grâce à la mise en place d'un Agenda 21.

Dans un premier temps, un diagnostic a été réalisé, en concertation avec les élus, les agents de la Communauté de Communes, les habitants, les acteurs locaux et institutionnels et ce diagnostic permettra d'établir, dans un second temps, un plan d'actions.

Aujourd'hui, les projets et les réalisations de la Communauté de Communes du Créonnais s'intègrent dans cette démarche en faveur du développement durable comme par exemple la construction de la

salle de sports H.Q.E. à Créon. Pour une meilleure efficacité sur le territoire, la Communauté de Communes du Créonnais propose aussi aux communes membres des échanges d'expériences et des actions partagées, notamment sur les thèmes de la santé, des transports.

Afin de poursuivre cette démarche, la Communauté de Communes du Créonnais va répondre à « l'appel à projet pour le soutien à l'émergence et à l'animation d'Agenda 21 locaux » du Conseil Général de la Gironde, lui permettant -entre autres- de bénéficier d'une aide financière pour l'ingénierie interne.

Le Conseil Municipal,

Compte-tenu de ces éléments et afin de compléter le dossier de candidature de la Communauté de Communes du Créonnais pour l'appel à projet du Conseil Général de la Gironde

Délibère et DECIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés:

- D'**ADHERER** et de **SOUTENIR** l'Agenda 21 de la Communauté de Communes du Créonnais
- De **PARTICIPER** aux travaux et actions engagées par la Communauté de Communes du Créonnais en matière de développement durable.

REVISION DU LOYER COMMUNAL

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le loyer du logement communal du bourg est révisé annuellement.

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. La référence de révision des loyers est publiée par l'INSEE.

La révision du loyer du logement communal est donc calculée comme suit :

Montant du loyer actuel x $\frac{\text{IRL}^* \text{ du 3e trimestre concerné,}}{\text{IRL}^* \text{ du 3e trimestre de l'année précédente}}$
(* Indice de Référence des loyers)

La révision annuelle 2009 est calculée comme suit :

$327 \text{ €} \times \frac{117.03 \text{ (indice 3è trim 2008)}}{113.68 \text{ (indice 3è trim. 2007)}} =$

$327 \times 1.029 = 336.48$ (valeur maximal du nouveau loyer)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité absolue des suffrages exprimés:

- d'**AUGMENTER** de 3 €/mois le loyer communal, **soit un loyer mensuel de 330 €/mois** ,

Cette révision est applicable à partir du 01.04.09, jusqu'au 31.03.10.

FINANCES

FDAEC 2009

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière de décembre 2008.

La **réunion cantonale du 10 février 2009**, présidée par M. Jean-Marie DARMIAN, Conseiller Général du Canton de Créon, a permis d'envisager l'**attribution à notre commune d'une somme de 14 084 €**.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Le Conseil municipal,

Après avoir écouté ces explications, **délibère et DECIDE** à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- de **REALISER** en 2009 les opérations suivantes :
 - voirie :
 - Chemin de Blaye : entretien de la voirie communale
 - Cimetière : Création d'un chemin d'accès
 - autres investissements :
 - Logement d'urgence : aménagement bâtiment communal
 - Salle Polyvalente : réparation bâtiment communal

- de **DEMANDER** au Conseil Général de lui verser **14 084 €** sur la dotation cantonale, soit :
 - pour de la voirie : 4 400 €
 - pour les autres investissements : 9 684 €

- d'**ASSURER** le financement complémentaire par l'**autofinancement**, de la façon suivante :
 - pour la voirie : 6 226 €
 - pour les autres investissements : 43 179 €

DGE VOIRIE

DELIBERATION :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention de DGE de 25 % maximum du coût total HT est susceptible d'être accordée par la Préfecture de la Gironde au titre de travaux de la voirie communale
Monsieur le Maire propose le financement suivant :

Libellés	Dépenses	Recettes
Entreprise GIRONDE TRAVAUX	7 636.22 TTC 6 384.80 HT	
DGE 25 % du HT		1 596.20
FDAEC 50 % du HT		3 192.40
AUTOFINANCEMENT		2 847.62

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité absolue des suffrages exprimés de :

- ✓ **DONNER** un avis favorable au plan de financement de l'opération proposée ci-dessus ;
- ✓ **SOLICITER l'Etat pour l'attribution de la DGE ;**
- ✓ **FINANCER** l'opération par le FDEAC .
- ✓ **S'ENGAGE** à financer la quote-part communale correspondante ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se référant aux demandes de subventions.

DGE LOGEMENT D'URGENCE

DELIBERATION :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention de DGE de 40% du coût total HT est susceptible d'être accordée par la Préfecture de la Gironde au titre des bâtiments communaux affectés à un service public ainsi qu'une subvention du Conseil Général de 40 % du coût total HT au titre d'un logement social à caractère urgent.

Libellés	Dépenses	Recettes
EMMAÛS - GIRONDE TRAVAUX - NANTAISE DES EAUX	38 913.41 TTC 34 771.23 HT	
DGE 40 % du HT		13 908.50
CONSEIL GENERAL 40 % du HT		13 908 50
TOTAUX		27 817.00
AUTOFINANCEMENT		11 096.40

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité absolue des suffrages exprimés de :

- ✓ **DONNER** un avis favorable au plan de financement de l'opération proposée ci-dessus ;
- ✓ **SOLLICITER l'Etat** pour l'attribution de la DGE ;
- ✓ **SOLLICITER le Conseil Général** pour l'attribution d'une subvention ;
- ✓ **S'ENGAGE** à financer la quote-part communale correspondante ;
- ✓ **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document se référant aux demandes de subventions.

QUESTIONS ORALES

Radio locale Entre deux Mers : demande de subvention refusée.

Comité des Fêtes : projet de renouvellement du mobilier (tables et chaises)

Date du prochain conseil : vendredi 26 juin 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

VISA des élus PRESENTS à la séance

excusés

Michel DOUENCE	Françoise BASTOURE
Thierry BICHAT	Serge PINGITORE
Sylvette DOORNAERT	Maryvonne LAFON
Jean Pierre CORBIERE	Pierre-Yves KOGANE
Jean-Claude JABIOL	Sandra RAUZET
Joël RAUZET	